

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Lô, le vendredi 20 mars 2020

COVID 19 : Etat des lieux de la situation dans le département de la Manche

SANTÉ

Au niveau du département de la Manche : 47 cas confirmés dans la Manche.

Parmi ces cas, 12 sont hospitalisés.

**Le numéro vert répond aux questions sur le Coronavirus COVID-19 en permanence, 24h/24 et 7j/7 :
0 800 130 000**

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains
très régulièrement



Tousser ou éternuer dans
son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs
à usage unique



Saluer sans se serrer la main,
éviter les embrassades

La consigne générale, c'est restez chez vous !

Les mesures de confinement instaurées par le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 visent à limiter la propagation du Covid 19 dans sa phase épidémique.

S'il existe des possibilités de sortir de son domicile pour se rendre à son travail pour les personnes qui ne peuvent exercer leur activité professionnelle en télétravail, **la règle c'est de rester chez soi.**

Le préfet tient à rappeler que, pour que cette mesure soit efficace, les sorties exceptionnelles pour motif personnel doivent rester limitées au strict nécessaire. L'attestation de déplacement dérogatoire, en version papier uniquement, ainsi qu'une pièce d'identité doivent pouvoir être présentés à tout contrôle des forces de l'ordre et justifier le motif du déplacement.

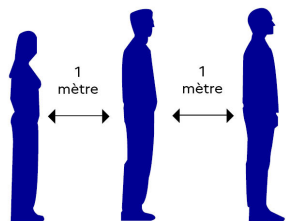
Les personnes qui se déplacent pour des raisons professionnelles doivent être munies de leur titre d'identité, et de l'attestation établie par l'employeur (pour les salariés) ou du justificatif de déplacement professionnel. Les contrôles par les forces de police et de gendarmerie sont exercés en nombre partout sur le territoire.

Le Préfet de la Manche a interdit l'accès aux plages et la circulation des piétons et des vélos sur l'ensemble des espaces côtiers (dignes et plages) du littoral de la Manche <http://www.manche.gouv.fr/Actualites/Coronavirus-COVID-19-Informations-recommandations-mesures-sanitaires>. Le préfet de la Manche a pris des mesures de restriction complémentaires destinées à interdire les activités de loisirs et d'agrément en bord de mer sur tout le littoral de la Manche. Les services de secours et les professionnels de la mer ne sont pas concernés par ces interdictions.

65 contraventions de 4^e classe ont déjà été dressées depuis le début du confinement pour le non respect des mesures.



L'attestation de déplacement dérogatoire et l'attestation de déplacement professionnel sont téléchargeables sur notre site : <http://www.manche.gouv.fr/Actualites/Coronavirus-COVID-19-Informations-recommandations-mesures-sanitaires>



La poursuite du commerce alimentaire constitue l'une des priorités de l'Etat au cours de la période de confinement, décidée depuis le 17 mars 2020.

A ce titre les marchés constituent une possibilité d'approvisionnement possible pour la population.

Afin de garantir les meilleures conditions de sécurité sanitaire et d'éviter tout rassemblement de personnes, susceptible de favoriser la propagation du COVID-19, les commerçants devront veiller au respect d'une distance d'un mètre entre les clients au sein de la file d'attente. Les maires sont chargés de faire respecter ces dispositions.

ECONOMIE

Le Préfet de la Manche rappelle que l'activité économique doit continuer malgré les conditions de confinement actuelles.

Les entreprises et les associations bénéficieront d'un soutien économique particulier pour faire face aux difficultés rencontrées. Outre les mesures déjà annoncées, elles pourront bénéficier du chômage partiel, qui sera pris en charge à 100 % par l'État. Par ailleurs, toutes les entreprises qui le souhaitent pourront reporter le paiement de leurs cotisations et impôts.

Dans la Manche, 112 entreprises ont sollicité le dispositif "activité partielle" pour 1783 salariés impactés. Les services de l'Etat sont pleinement mobilisés pour accompagner les entreprises.



Des tentatives d'arnaques touchant des entreprises, avec notamment des demandes de contribution à un fonds de soutien des entreprises ou assimilé sont signalées.

Les conseils officiels sont consultables sur : <https://www.cybermalveillance.gouv.fr/tous-nos-contenus/actualites/coronavirus-covid-19-vigilance-cybersecurite>



Contact DIRECCTE Normandie

Mail : norm.continue-eco@direccte.gouv.fr

Téléphone : 02 33 76 16 60 (du lundi au vendredi : 9h à 12h et de 14h à 18h)

<http://normandie.direccte.gouv.fr/L-activite-de-votre-entreprise-est-impactee-par-le-Coronavirus>

Contact CCI de Normandie

02 32 10 05 20

Cabinet du préfet

Service départemental de la communication interministérielle

Clémence JACQUINOT – 02 33 75 46 41

Mél : pref-communication@manche.gouv.fr

Place de la Préfecture
BP 70522
50002 SAINT-LÔ Cedex